

Zeitschrift: Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité international de la Croix-Rouge
Band: - (1949)

Rubrik: Action du CICR en Inde et au Pakistan

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

leur nombre s'accroît. Aussi, l'action de secours des Nations Unies devra-t-elle se poursuivre.

C'est en ce sens que s'exprimait à Lake Success, fin novembre 1949, le président du CICR, tirant, en quelque sorte, la conclusion de cette année d'efforts :

« L'œuvre de secours aux réfugiés en Palestine, à laquelle tant de bonnes volontés ont coopéré, doit se solder par un succès ; elle doit permettre de préparer, sans heurts, la grande œuvre de réétablissement que vous examinerez ensuite.

« Ainsi, une œuvre humanitaire essentielle, d'une importance primordiale pour les réfugiés du Moyen-Orient, aura été menée à bien. Mais, au delà de cette vaste catégorie de personnes en détresse, cette œuvre aura permis d'appliquer des méthodes de secours qui pourront être employées au sauvetage d'autres victimes de la misère dans le monde. »

L'intérêt de l'œuvre du CICR en Palestine a incité la maison d'édition Ringier & C^{ie} de Zofingue (Suisse) à confier à l'un de ses collaborateurs un grand reportage, illustré de nombreuses photographies originales, qui a paru dans plusieurs hebdomadiers internationaux.

En outre, le Service de l'Information du Comité international a édité un film documentaire sur le travail du Commissariat, film intitulé : « Les errants de Palestine », d'une durée de projection de quinze minutes, et dont il a été tiré des versions française, anglaise et allemande.

III. ACTION DU CICR EN INDE ET AU PAKISTAN

Dans la Péninsule indienne, l'activité du CICR, en 1949, s'est presque exclusivement consacrée aux victimes du conflit du Cachemire¹.

La lutte entre les deux autorités de fait établies au Cachemire, a entretenu un état de tension entre l'Union indienne, soutenant le Gouvernement de Jammu-Cachemire et le Pakistan, appui de l'Azad-Cachemire.

¹ Voir *Rapport du CICR (1947-1948)*, p. 103.

Les efforts de conciliation des Nations Unies avaient abouti, au début de 1948, à imposer un armistice entre les deux parties, mais la situation était restée trouble. Des divergences profondes subsistaient et les revendications persistaient, de part et d'autre, aussi vives. En conséquence, la solution des problèmes humanitaires qui se posaient demeurait lente et malaisée bien que, partout, les délégués du CICR fussent accueillis avec empressement.

Dix-huit mois après la conclusion de l'armistice, les prisonniers de guerre n'étaient pas encore rapatriés. Les autorités de l'Azad-Cachemire, qui détenaient 600 prisonniers au camp d'Attock et 73 au camp de Gilgit, hésitaient à les échanger contre les 75 Musulmans détenus par le Jammu-Cachemire au camp de Yol. Du moins, les délégués du CICR visitèrent-ils les trois camps pour s'assurer que les Conventions de Genève y étaient respectées. Leurs investigations permirent non seulement d'établir des listes de blessés — qui furent échangés dès le mois de février — mais encore de localiser une soixantaine de Musulmans, prisonniers de guerre, dont la capture n'avait pas encore été signalée.

Peu à peu, les deux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan acceptèrent l'idée émise par le CICR, que l'échange des prisonniers devait se faire par catégories de personnes, et non tête pour tête. Après l'échange des blessés, puis des prisonniers politiques, l'échange général des prisonniers de guerre eut lieu en avril.

Tous ces échanges se firent sous le contrôle du CICR. Celui-ci, en outre, a secondé les Gouvernements dans l'exécution de tâches impératives par les circonstances, aidant à la recherche des disparus, ainsi que des femmes et des enfants enlevés par les soldats. Dès le début de l'année, 140 femmes et enfants réunis au camp de Datyal (Pakistan) avaient pu être échangés contre 254 femmes provenant du camp de Mohallah Ustad (Inde).

Mais le trait le plus dramatique du conflit était l'existence de près de 700.000 réfugiés, la plupart groupés dans des camps, d'autres encore mêlés à la population, durement éprouvée elle-même. L'insécurité qui régnait au Cachemire empêchait tous ces malheureux de reprendre une vie normale.

Les délégués du CICR ont visité plusieurs camps de réfugiés, entre autres celui de Wah au Pakistan, où étaient réunis 20.000 Musulmans, et celui de Darhal, où se trouvaient un nombre égal d'Indiens. Mais le CICR, dépourvu des moyens de leur venir en aide, n'a pu qu'attirer l'attention sur leur détresse. Après enquête minutieuse menée sur les lieux, ses délégués, d'accord avec les médecins consultés, établirent l'ordre d'urgence des premiers secours, à savoir : vêtements, couvertures et médicaments tels que multivitamines, sulfamidés et anti-malariaques. En novembre le CICR prit la décision de faire tenir des secours en médicaments à la Croix-Rouge de l'Inde, ainsi qu'à la Croix-Rouge du Pakistan.

IV. ACTION DU CICR EN INDOCHINE

La rencontre, au début de 1949, entre représentants de la Croix-Rouge française et de l'Organisation vietnamienne de la Croix-Rouge¹ ne put avoir lieu en présence du délégué du CICR, celui-ci se trouvant alors retenu en Indonésie. Cette rencontre n'aboutit à aucun résultat.

Une nouvelle entrevue avait été prévue pour le mois de février, mais l'Organisation vietnamienne de la Croix-Rouge fit savoir par T.S.F. qu'elle ne pourrait avoir lieu.

En dépit d'appels radiodiffusés à cette Organisation ainsi qu'au Service de santé du Nambo (Sud-indochinois), le CICR ne put obtenir de réponse pour la reprise des pourparlers.

En juillet, le délégué du CICR prit contact avec le chef de la représentation vietnamienne pour le Sud-Est asiatique, à Bangkok. Il lança de cette ville un nouvel appel radiophonique au Service de santé du Nambo, demandant des facilités pour l'échange de messages et de correspondance. Ledit Service répondit que de tels arrangements n'étaient pas de sa compétence, mais de celle de son Gouvernement. Il ajoutait toutefois que les prisonniers français, militaires et civils, retenus dans le Sud-indochinois étaient bien traités.

¹ Voir *Rapport du CICR (1947-1948)*, p. 97.